

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

GARANTIR LE RESPECT DU DROIT À L'IMAGE DES ENFANTS - (N° 908)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il est proposé aux parents, à leur charge, un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte pour le droit à l'image des enfants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient utilement compléter l'ordonnance en référé proposé par le présent article en incluant la possibilité pour eux de suivre un stage de sensibilisation aux dangers du monde numérique pour les enfants.